

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 novembre 2025

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 01

Présentation du Projet Mobility 2030 par M. Jean-Christophe CROQUET de l'Asbl Mobilesem.

Séance Publique

**1 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 18 DECEMBRE 2025 -
CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 04 novembre 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 18 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Salle Vivace du BEP - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante <http://file.bep.be/ag-idefin> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 18 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Salle Vivace du BEP - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2025 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation du Budget 2026 ; **à l'unanimité des membres présents.**

4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

2 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE SRL - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 25 NOVEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 20 février 2025 décidant de désigner Madame et Messieurs EUGENE Alain, PREUMONT Philippe et LENOIR Vanessa afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 22 octobre 2025, à participer à l'**Assemblée Générale Extraordinaire de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire le mardi 25 novembre 2025 à 19h00**, à la salle de Quarante, rue Martin Sandron 114 à 5680 DOISCHE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. **Modification de l'objet social** de la société afin de se conformer à l'article 131 du Code wallon de l'habitation durable, en y intégrant :
 - A. L'enregistrement et le transfert des demandes de l'aide visée à l'article 14, §2, 4°, selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon ; - décret du 28 septembre 2023, art.25 ;
 - B. Les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, 63 et 4 ; - décret du 28 septembre 2023, art.25 ;
 - C. Conséquemment, modification de l'article 3 des statuts, « Objet social », afin d'y insérer expressément les missions imposées par le CWHD ;
2. **Désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement :**
 - A. **Cession des parts sociales** de la **Province de Namur** (à raison de 250 parts sociales pour chacun des cessionnaires ; Approbation des transferts et mise à jour de la répartition du capital) à :
 - a. La **Commune de Philippeville** ;
 - b. La **Commune de Doische** ;
 - c. Le **CPAS de Philippeville** ;
 - B. Remboursement des **750 actions sociales à la Province de Namur, soit 2.324€ d'actions libérées (montant total souscrit de 9.296€)** ;
 - C. **Conséquemment :**
 - a. **Modification de l'article 14** des statuts, « **Catégories d'actionnaires** », pour tenir compte du retrait de la Province ;
 - b. **Modification de l'article 15** des statuts, « Conditions d'admission », pour préciser les conditions de transfert et de cession des parts (retrait de la catégorie Province) ;
 - c. **Modification de l'article 22** des statuts, « Composition de l'Organe d'Administration », pour prévoir l'éventuelle désignation de représentants par les autres catégories d'actionnaires ;
3. **Démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN, actionnaire privé, décédé en 2019 :**
 - A. Acte de la démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN ;
 - B. Remboursement des **10 actions sociales aux héritiers, soit 30,99€ d'actions libérées (montant total souscrit de 123,95€)** ;
4. **Démission des héritiers de Monsieur Philippe METENS, actionnaire privé, décédé en 2025 :**
 - A. Acte de la démission des héritiers de Monsieur Philippe METENS ;
 - B. Remboursement des **20 actions sociales aux héritiers, soit 61,97€ d'actions libérées (montant total souscrit de 247,89€)** ;
5. **Adoption des statuts coordonnés ;**
6. **Démissions / Nominations des administrateurs ;**
7. **Nomination d'un Commissaire-réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;**
8. **Clôture de la séance ;**

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de

ladite intercommunale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs ;
DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire le mardi 25 novembre 2025 à 19h00**, à la salle de Quarante, rue Martin Sandron 114 à 5680 DOISCHE, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. **à l'unanimité des membres présents ; Modification de l'objet social** de la société afin de se conformer à l'article 131 du Code wallon de l'habitation durable, en y intégrant :
 - A. L'enregistrement et le transfert des demandes de l'aide visée à l'article 14, §2, 4°, selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon ; - décret du 28 septembre 2023, art.25 ;
 - B. Les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, 63 et 4 ; - décret du 28 septembre 2023, art.25 ;
 - C. Conséquemment, modification de l'article 3 des statuts, « Objet social », afin d'y insérer expressément les missions imposées par le CWHD ;
2. **à l'unanimité des membres présents ; Désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement :**
 - A. **Cession des parts sociales** de la **Province de Namur** (à raison de 250 parts sociales pour chacun des cessionnaires ; Approbation des transferts et mise à jour de la répartition du capital) à :
 - a. La **Commune de Philippeville** ;
 - b. La **Commune de Doische** ;
 - c. Le **CPAS de Philippeville** ;
 - B. Remboursement des **750 actions sociales à la Province de Namur, soit 2.324€ d'actions libérées (montant total souscrit de 9.296€)** ;
 - C. **Conséquemment :**
 - a. **Modification de l'article 14** des statuts, « **Catégories d'actionnaires** », pour tenir compte du retrait de la Province ;
 - b. **Modification de l'article 15** des statuts, « Conditions d'admission », pour préciser les conditions de transfert et de cession des parts (retrait de la catégorie Province) ;
 - c. **Modification de l'article 22** des statuts, « Composition de l'Organe d'Administration », pour prévoir l'éventuelle désignation de représentants par les autres catégories d'actionnaires ;
3. **à l'unanimité des membres présents ; Démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN, actionnaire privé, décédé en 2019 :**
 - A. Acte de la démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN ;
 - B. Remboursement des **10 actions sociales aux héritiers, soit 30,99€ d'actions libérées (montant total souscrit de 123,95€)** ;
4. **à l'unanimité des membres présents ; Démission des héritiers de Monsieur Philippe METENS, actionnaire privé, décédé en 2025 :**
 - A. Acte de la démission des héritiers de Monsieur Philippe METENS ;
 - B. Remboursement des **20 actions sociales aux héritiers, soit 61,97€ d'actions libérées (montant total souscrit de 247,89€)** ;
5. **à l'unanimité des membres présents ; Adoption des statuts coordonnés ;**
6. **à l'unanimité des membres présents ; Démissions / Nominations des administrateurs ;**
7. **à l'unanimité des membres présents ; Nomination d'un Commissaire-réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;**
8. **Clôture de la séance.**

Article 2 : De charger ses délégués, Madame LENOIR Vanessa et Messieurs EUGENE Alain et PREUMONT Philippe de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire.

3 INASEP- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 17 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de

la désignation de Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Denis BERTRAND et Madame Vanessa LENOIR afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale INASEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale INSAEP ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 23 octobre 2025, à participer à l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 17 décembre 2025 à 17h30**, à la Ferme de l'Abbaye de Hogne, rue de Serinchamps 81 à SOMME-LEUZE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'évaluation 2025 du plan stratégique 2023-2025 et proposition du plan stratégique 2026-2028 ;
2. Exécution du budget 2025, projet de budget 2026 et fixation de la cotisation statutaire 2026 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2026 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026 ;
6. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1^{er} janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération ;
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'**unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 17 décembre 2025 à 17h30**, à la Ferme de l'Abbaye de Hogne, rue de Serinchamps 81 à SOMME-LEUZE, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport d'évaluation 2025 du plan stratégique 2023-2025 et proposition du plan stratégique 2026-2028, à l'**unanimité des membres présents**.
2. Exécution du budget 2025, projet de budget 2026 et fixation de la cotisation statutaire 2026, à l'**unanimité des membres présents**.
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage, à l'**unanimité des membres présents**.
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2026, à l'**unanimité des membres présents**.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026, à l'**unanimité des membres présents**.
6. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1^{er} janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération, à l'**unanimité des membres présents**.
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu, à l'**unanimité des membres présents**.

Article 2 : D'acter qu'une seconde Assemblée Générale ordinaire est convoquée le mardi 23 décembre 2025 à 17h30, au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 NANINNE, si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale le mercredi 17 décembre 2025 à 17h30.

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Denis BERTRAND et Madame Vanessa LENOIR, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale INASEP.

4 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 04 novembre 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.be/ag-bep-enviro> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à **l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à **l'unanimité des membres présents**.
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à **l'unanimité des membres présents**.
3. Approbation du Budget 2026 ; à **l'unanimité des membres présents**.
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à **l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

5 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 16 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 04 novembre 2025, à participer **aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.be/ag-bep-crema> ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Approbation de l'adhésion de la Commune de ANHEE à l'Intercommunale ;
2. Modifications statutaires en conséquence ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

5. Désignation de Monsieur Aurélien DEKONINCK en qualité d'Administrateur ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs ;
DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation de l'adhésion de la Commune de ANHEE à l'Intercommunale ; à l'unanimité des membres présents.
2. Modifications statutaires en conséquence ; à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à l'unanimité des membres présents.
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité des membres présents.
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité des membres présents.
5. Désignation de Monsieur Aurélien DEKONINCK en qualité d'Administrateur ; à l'unanimité des membres présents.

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP CREMATORIUM.

6 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Madame Emilie MALOSTO, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courriel daté du 04 novembre 2025, à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys), avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.be/ag-bep> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administration ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à

l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation du Budget 2026 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administration ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Madame Emilie MALOSTO, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP**.

7 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 16 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courriel daté du 04 novembre 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, consultables à l'adresse suivante : <http://file.bep.belag-bep-expa> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'Intercommunale et Mise à jour du Registre des parts ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 16 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys 2 à 5020 NAMUR (Parc Ecolys)**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation du Budget 2026 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'Intercommunale et mise à jour du Registre des parts ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Karim FATTAH, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Monsieur François MATHY de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale **BEP EXPANSION ECONOMIQUE**.

8 AIEG - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 17 DECEMBRE 2025 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS afin de représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.E.G., et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mails datés du 16 octobre 2025 et par courriers datés du 07 novembre 2025, à participer **aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 30 (AGO) et 19 heures (AGE)**, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2026–2028 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation prévue à l'article L1532-1 bis §1er du CDLD :

« Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs. » ;

3. Nominations complémentaires d'administrateurs (4 postes) ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Prise de connaissance des documents préalables à la scission partielle d'ORES ASSETS (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, rapport du Commissaire réviseur sur le projet de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et l'absorption par l'AIEG, état comptable intermédiaire au 30 juin 2025 et rapport d'évaluation de l'organe d'administration de l'AIEG sc portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration) et discussion ;
2. Décision de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et absorption du secteur de compte BRUNHAUT électricité (SCBE) conformément au projet de scission établi par les organes d'administration (art. 12 :59 du Code des Sociétés et des Associations) ;
3. Proposition de transfert partiel du patrimoine d'ORES ASSETS avec description des éléments d'actifs et de passifs concernés et fixation des conditions dudit transfert au profit de l'AIEG ;
4. Prise de connaissance de la convention multipartite ;
5. Agrément de CENEO et Actualisation de la liste des associés ;
6. Pouvoirs d'exécution ;
7. Condition suspensive de l'accord du Gouvernement wallon (article 8, §4 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 17 décembre à 18 heures 30, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du plan stratégique 2026–2028 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Contrôle du respect de l'obligation prévue à l'article L1532-1 bis §1er du CDLD :

« Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs. » ; **à l'unanimité des membres présents.**

3. Nominations complémentaires d'administrateurs (4 postes) ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Prise de connaissance des documents préalables à la scission partielle d'ORES ASSETS (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, rapport du Commissaire réviseur sur le projet de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et l'absorption par l'AIEG, état comptable intermédiaire au 30 juin 2025 et rapport d'évaluation de l'organe d'administration de l'AIEG sc portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration) et discussion ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Décision de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et absorption du secteur de compte BRUNEAUT électricité (SCBE) conformément au projet de scission établi par les organes d'administration (art. 12 :59 du Code des Sociétés et des Associations) ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Proposition de transfert partiel du patrimoine d'ORES ASSETS avec description des éléments d'actifs et de passifs concernés et fixation des conditions dudit transfert au profit de l'AIEG ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Prise de connaissance de la convention multipartite ; **à l'unanimité des membres présents.**
5. Agrément de CENEO et Actualisation de la liste des associés ; **à l'unanimité des membres présents.**
6. Pouvoirs d'exécution ; **à l'unanimité des membres présents.**
7. Condition suspensive de l'accord du Gouvernement wallon (article 8, §4 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS, de prendre part à ces assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale A.I.E.G.

9 ORES ASSETS - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 11 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES ASSETS, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés du 10 octobre 2025, à participer **aux Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale ORES ASSETS le jeudi 11 décembre 2025 à 17h30 et 18h00, à l'adresse suivante : Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale ORES ASSETS le jeudi 11 décembre 2025 à 17h30, à l'adresse suivante : Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE**, et de voter comme suit sur le point à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale ORES ASSETS le jeudi 11 décembre 2025 à 18h00, à**

l'adresse suivante : Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Plan stratégique ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Nominations statutaires ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale ORES ASSETS.

10 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 08 DECEMBRE 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale Trans&Wall, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale TRANS&WALL ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courrier daté du 13 novembre 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le lundi 08 décembre 2025 à 19h00, à l'adresse suivante : Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie 2A à 5300 ANDENNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Approbation des rémunérations et des jetons ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le 08 décembre 2025 à 19h00, à l'adresse suivante : Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie 2A à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 ; **à l'unanimité des membres présents.**
2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 ; **à l'unanimité des membres présents.**
3. Approbation du Budget 2026 ; **à l'unanimité des membres présents.**
4. Approbation des rémunérations et des jetons ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

11 FUNERAILLES NON CONFESSIONNELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LIEU PUBLIC - REGLEMENT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1232-29bis et L1232-29ter ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2018 décidant de mettre à disposition l'ancien bureau de l'accueil au château communal comme lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles, aménagé à cet effet ;

Vu le décret du 11 avril 2024 visant la mise à disposition par les communes d'un lieu public neutre permettant d'organiser des cérémonies funéraires ;

Considérant que le décret précité insère, dans le Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, une section 3bis après l'article L1232-29 intitulée « Des lieux publics adaptés à la tenue de cérémonies funéraires », comportant les articles L1232-29bis et L1232-29ter ;
Considérant que ce décret est entré en vigueur le 1er septembre 2025 ;
Vu le règlement redevance portant sur la location et la mise à disposition d'un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles arrêté par le Conseil communal en séance le 01 septembre 2025 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 26 septembre 2025 ;
Attendu qu'il convient de déterminer les modalités de mise à disposition de ce lieu ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'adopter le règlement relatif à la mise à disposition d'un lieu public dans le cadre de funérailles non confessionnelles, comme suit :

Article 1

Peuvent louer le lieu public, ancien bureau IDESS au château communal de Nismes, les personnes domiciliées à Viroinval ou qui souhaitent organiser des funérailles non confessionnelles à Viroinval.

Ce lieu public sera adapté à des funérailles afin de permettre aux familles de disposer d'un espace propice à ces moments de recueillement, au silence et dans le respect le plus total de la mémoire de leur défunt.

Article 2

La demande de location du lieu public se fera uniquement par écrit (sur base du formulaire téléchargeable sur le site internet www.viroinval.be) **au plus tard 2 jours** avant la date prévue pour les funérailles.

- Soit par le dépôt du formulaire à l'Administration communale de Viroinval – Service Affaires Générales, 1^{er} étage – Parc communal 1 à Nismes ;
- Soit par mail : festivites@viroinval.be.

L'Administration communale attribuera la location définitive selon les disponibilités, après réception dans les délais de la demande écrite et signée par le demandeur.

Article 3

Les frais de location du lieu public se feront sur base de la redevance forfaitaire telle que prévue dans le règlement redevance portant sur la location et la mise à disposition d'un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles arrêté par le Conseil communal en séance le 01 septembre 2025. La redevance est due par la personne qui introduit la demande auprès de l'Administration communale et payable dans les 30 jours calendriers de la réception de la facture adressée au redevable.

Article 4

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur.

Article 5

La personne ayant introduit la demande est tenue de respecter les lieux et de les tenir propres à tout moment.

Article 6

Le laps de temps pour l'occupation du lieu public ne pourra être supérieur à 4 heures et devra impérativement être comprise entre 08 heures et 18 heures du lundi au vendredi. Ce laps de temps doit permettre le recueillement collectif en présence de la dépouille (qu'elle soit placée dans un cercueil ou dans une urne). Il convient de ne pas confondre l'objet de la présente avec la location d'une salle permettant une quelconque restauration postérieurement à l'inhumation ou la crémation ou avec la période de conservation du corps située entre le décès et l'application du mode de sépulture (inhumation, crémation...).

Article 7

L'ouverture et la fermeture du lieu public seront réalisées par le Service Affaires Générales (060/31.01.76 ou 060/31.01.74).

Article 8

La salle est uniquement équipée de 20 chaises. Le support pour la pose du cercueil ou de l'urne, ainsi que l'éventuel matériel de sonorisation seront à charge de l'entreprise des Pompes Funèbres ou de la famille.

Pour le surplus, le locataire devra prendre ses dispositions.

Le matériel, mis à disposition par l'Administration Communale, ne peut quitter la salle. Il doit être respecté et restitué dans son état initial. Tout manquement relevé lors de l'état des lieux sera facturé.

Article 9

Il est formellement interdit de fumer dans le bâtiment, de clouer, visser, coller, agraffer, accrocher sur les murs ou les vitres de la salle.

Article 10

Le locataire veillera à l'extinction de l'éclairage à la fin de l'occupation de salle.

Article 11

Le niveau sonore restera à tout moment en conformité avec l'arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la diffusion de musique dans les établissements publics et privés. Tout occupant est tenu de prendre ses dispositions afin qu'en tout temps la musique diffusée n'importune pas les autres occupants du bâtiment (classes, autres services communaux...).

Article 12

Les locataires doivent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils doivent s'y conformer sans aucune restriction.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 2025.

Article 2 : Le règlement sera publié, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, via le site "deliberations.be".

Article 3 : Ce règlement deviendra obligatoire le 1er décembre 2025.

12 MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION ET REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK SUR LE SITE DE L'ANCIENNE PISCINE DE NISMES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025466 relatif au marché "Marché public de conception et réalisation pour la construction d'un skatepark sur le site de l'ancienne piscine de Nismes" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 660.000,00 € hors TVA ou 798.600,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- pour la part relative à la conception : 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;
- pour la part relative à la réalisation : 600.000,00 € hors TVA ou 726.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'en date du 19 novembre 2024, le SPW Mobilité et Infrastructure a informé que le dossier concernant la demande de recevabilité préalable à l'introduction d'une demande de subvention Infraports a reçu un avis favorable ;

Considérant que la dépense sera répartie comme suit :

- pour la part relative à la conception : au crédit proposé à inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 761/733-51 (20260030) ;
- pour la part relative à la réalisation : au crédit qui sera proposé au budget extraordinaire de l'exercice 2027, à un article et numéro de projet à définir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2025**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/11/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025466 et le montant estimé du marché "Marché public de conception et réalisation pour la construction d'un skatepark sur le site de l'ancienne piscine de Nismes", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 660.000,00 € hors TVA ou 798.600,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Conception : 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;
- Réalisation : 600.000,00 € hors TVA ou 726.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense selon la répartition suivante :

- pour la part relative à la conception : au crédit proposé à inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 761/733-51 (20260030) ;
- pour la part relative à la réalisation : au crédit qui sera proposé au budget extraordinaire de l'exercice 2027, à un article et numéro de projet à définir.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13 CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION A LA DYNAMIQUE COORDONNEE PAR LE BEP - RATIFICATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le courrier du BEP daté du 23 juin 2025 relatif à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et à la proposition de renouvellement de l'adhésion ;

Vu le Plan Supracommunal Energie & Climat 2025-2030, coordonné par le BEP pour les communes de la Province de Namur ;

Vu la convention des Maires pour le Climat et l'Energie - Europe ;

Considérant que la Commune de Viroinval a adhéré à la Convention des Maires par le passé ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion permettra à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que le calendrier communiqué par le BEP prévoit la transmission de la convention signée pour le 31 octobre 2025 au plus tard ;

Considérant l'opportunité d'une rencontre avec le BEP afin d'identifier les projets concrets pouvant être développés sur le territoire communal ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2025 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Viroinval à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et sa transmission au Conseil communal pour ratification ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'**unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la délibération adoptée en séance du Collège communal le 30 octobre 2025, relative à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, et à la proposition de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Viroinval à cette dynamique coordonnée par le BEP.

14 TRAVAUX VOIRIE - BUDGET EXTRAORDINAIRE 2025 - POSE DE FILETS D'EAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il a été décidé d'inscrire un montant au budget extraordinaire 2025 pour des travaux de voiries réalisés en interne via le service Travaux ;

Considérant que des projets de poses de filets d'eau ont été présentés et validés à la Commission Travaux du 5 juin 2025 ;

Considérant que le Collège communal du 3 juillet 2025 a pris connaissance du PV de la Commission Travaux concernant les travaux de pose de filets d'eau dans les différents villages et n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la situation existante et des désagréments subits par les riverains ;

Considérant qu'il a été proposé en Commission Travaux de mettre la priorité sur les rues suivantes :

- Rue du Pont 50 m + 2 avaloirs ;

- Rue des Carrières 50 m + 2 avaloirs ;
- Rue de la Champagne 30 m + 1 avaloir ;
- Rue de Revin 30 m + 1 avaloir ;

Considérant que les travaux consistent en :

- Le terrassement le long des voiries ;
- La pose de filets d'eau et d'avaloirs ;
- Les raccordements à l'égouttage ;
- Les réparations tarmac ;

Considérant que le Service Travaux a établi un devis technique pour la fourniture des marchandises reprenant le montant suivant :

- Devis 2025C1 d'un coût total de 26.765,56€ TVAC ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 projet 20250017 présentant à ce jour un solde disponible de 30.000€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis estimé de ce marché, établi par le service Travaux. Le montant estimé s'élève à 26.765,56 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 pour des travaux de voiries, article 421/73160, n° projet 20250017.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

15 CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASBL LIAGES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25 septembre, autorisant le Plan de Cohésion Sociale d'organiser trois rencontres intergénérationnelles sur le thème de l'inclusion, le 15 octobre 2025, 11 février 2026 et 22 avril 2026 ;

Vu le projet de convention entre le Plan de Cohésion Sociale de Viroinval et l'asbl Liages, prenant effet du 14 octobre 2025 jusqu'au 25 avril 2026 ;

Attendu que l'asbl Liages et le PCS de Viroinval s'associent pour la mise en place de plusieurs animations qui consistent à l'inclusion des seniors lors de ces trois rencontres ;

Attendu que l'asbl Liages s'engage, via cette convention, à assurer ces animations et en faire la publicité auprès de ces bénéficiaires ;

Attendu que le PCS de Viroinval s'engage, via cette convention, à avoir un minimum de 5 participants par animation et à mettre à disposition une salle ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention entre le Plan de Cohésion Sociale de Viroinval et l'ASBL Liages, prenant effet du 14 octobre 2025 au 25 avril 2026. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Liages pour suite utile.

16 FABRIQUE D'EGLISE DE DOURBES - BUDGET 2026 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 juillet 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 11 septembre 2025, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête le budget pour l'exercice 2026 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 20 octobre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et approuve, sans

remarque, le reste du budget 2026 ;
Considérant que le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Dourbes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Dourbes, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 juillet 2025, est approuvé.

Ce budget 2026 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	9.719,00 €
Dépenses totales	9.719,00 €
Intervention communale	6.260,90 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise de Dourbes.

17 DOORBES - CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE PECHE LE LONG DU VIROIN AVEC L'ASBL SOCIETE DE PECHE "LES FERVENTS DE LA GAULE" - CESSATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3121-1 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 19 avril 2004, approuvant le contrat de location d'un droit de pêche le long du Viroin en faveur de l'ASBL "Les Fervents de la Gaule", à partir du 1er mai 2004, pour le prix de location annuelle de 139,49 € indexé ;

Considérant que l'Administration communale accordait le droit de pêche sur tous les terrains communaux sis sur les 2 rives du Viroin et ce, depuis l'entrée du tunnel (côté Nismes) jusqu'à sa sortie (côté Olloy) cadastrés Son C 1056 H, 1040, 898, 318 P, 918, 1059 C, 1055 et au lieu-dit "Saucy" au gué pour une distance totale de 1.875,50 mètres, pour une période de 9 ans ;

Considérant qu'à ce jour, l'ASBL "Les Fervents de la Gaule" est encore redevable envers l'administration d'un montant de location pour les loyers de 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Vu les rappels envoyés et restés sans suite ;

Attendu que les représentants de l'association ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas prolonger ce contrat de location ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De mettre fin au contrat de location d'un droit de pêche signé par l'ASBL "Les Fervents de la Gaule" et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal le 19 avril 2004 relatif à un droit de pêche sur tous les terrains communaux sis sur les 2 rives du Viroin et ce, depuis l'entrée du tunnel (côté Nismes) jusqu'à sa sortie (côté Olloy) cadastrés Son C 1056 H, 1040, 898, 318 P, 918, 1059 C, 1055 et au lieu-dit "Saucy" au gué pour une distance totale de 1.875,50 mètres, pour une période de 9 ans.

Article 2 : De charger Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier, de récupérer les loyers impayés.

Article 3 : D'informer les administrateurs de l'ASBL "Les Fervents de la Gaule" de la présente décision.

18 VENTE DE CHENES EXPLOITES ET PRESENTES "BORD DE ROUTE" - LOT 301 - LIEU-DIT "BERONO" - VENTE DE GRE A GRE AUX SCIERIES WALLONNES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-36 ;

Vu le Code forestier du 15 juillet 2008 et plus précisément le Chapitre V relatif aux ventes de coupes d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, offrant aux propriétaires de forêts publiques davantage de latitude pour vendre une partie de leur bois feuillus de gré à gré aux scieries locales en visant à garantir l'approvisionnement de la filière via des ventes de gré à gré de lots de valeur n'excédant pas les 35.000€ d'estimation et 15% du total du volume de feuillus, hors bois de chauffage, mis en vente l'année précédente ;

Considérant que la totalité de la propriété forestière de Viroinval bénéficie du label "PEFC" ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 9 février 2022, décidant de donner l'autorisation au Département de la Nature et des Forêts de réserver des lots de chênes en vente de gré à gré ouverte seulement aux scieries wallonnes spécialisées dans le sciage du chêne ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts, et reçu en nos services le 28 octobre 2025 ;

Considérant que ces lots ne pourront avoir une valeur estimée supérieure à 35.000€ et au total représenter moins de 15 % du montant global estimé de la vente de bois pour l'exercice budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter le principe de l'organisation de la vente de gré à gré par soumissions pour le lot 301 - Lieu-dit "Berono".

Article 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Article 3 : De proposer la vente de ce lot aux scieries wallonnes.

Article 4 : De charger le Collège communal d'organiser la vente.

19 VENTE DE COUPES, D'ARBRES OU DE PRODUITS DE LA FORET - DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL - DECISION

Vu le Cahier des charges arrêté par le Gouvernement wallon relatif aux ventes de coupes d'arbre et de produits de la forêt et notamment son article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1ter. §1er ;

Vu la taille de la population de la Commune, à savoir 5.616 au 1er janvier 2025 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Considérant que le Conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses compétences, précitées, au collège communal ; la délégation étant limitée, au maximum, aux opérations d'un montant estimé, conformément à l'article L3513-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, inférieur à 30 000 euros dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certaines ventes de coupes, d'arbres ou de produits de la forêt, réglées ou non réglées par le plan d'aménagement, pour lesquelles un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que la vente ne deviendra cependant définitive qu'après avoir été adjugée après délibération du Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : De donner délégation au Collège communal pour fixer les conditions et les modalités des procédures de vente de coupes, d'arbres ou de produits de la forêt, réglées ou non réglées par le plan d'aménagement, inférieures à 30.000 euros.

Article 2 : Conformément au décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018, la présente délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de cette législature.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, pour information, au Directeur financier.

20 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 03 NOVEMBRE 2025

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 03 novembre 2025.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 20 : 16

Le/La Président.e clôture la séance à 20 : 24

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE